



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 11240

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la baisse de la TVA sur les disques. En effet, l'industrie phonographique a besoin, afin de relancer le marché du disque, que le taux de TVA soit diminué. Cette baisse doit permettre aussi d'assurer des débouchés à la musique française, de garantir l'exercice autonome du métier d'éditeur, d'améliorer l'environnement de la production phonographique et d'inciter la profession à prendre en main ses intérêts collectifs. Afin de réaliser ces objectifs corollaires à la baisse de la TVA, il lui demande, quelles mesures il entend prendre.

Texte de la réponse

La baisse du taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux disques soulève deux difficultés. Elle entraînerait un coût budgétaire important, de plus de 2 milliards de francs. En outre, elle se heurte à une difficulté juridique. En effet, cette mesure irait à l'encontre des engagements communautaires de la France. En effet, les disques ne figurent pas sur la liste des biens auxquels les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit de TVA. Dans la perspective du réexamen de cette liste, la France avait officiellement saisi la Commission européenne, seule habilitée à en proposer la modification au Conseil, qui statue à l'unanimité, d'une demande visant à y inclure les disques ainsi que les CD-Rom et compacts-disques interactifs. La Commission a refusé de prendre en compte cette demande. Dans son rapport du 13 novembre 1997 relatif au champ d'application des taux réduits de TVA, la Commission a déclaré une nouvelle fois qu'elle n'y était pas favorable et qu'elle ne ferait dès lors aucune proposition pour inclure ces biens dans la liste de ceux pouvant bénéficier du taux réduit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11240

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1280

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3017